



Faire des dons avec son assurance-vie

ARNAUD LELONG / JOURNALISTE | LE 11/12 À 16:34



Il est possible de faire des dons au travers de placements financiers. Toutefois l'offre en la matière reste encore rare. – Shutterstock

Il y a plusieurs manières de donner aux associations d'intérêt général. Il est notamment possible de le faire par l'intermédiaire de placements financiers.

Le contexte économique a beau être morose, les français confirment leur générosité à l'égard des causes qui leur tiennent à cœur. Selon la dernière édition de l'enquête nationale « *la générosité des français* » du réseau Recherches & Solidarités, si l'année 2014 avait été exceptionnelle - les français avaient donné 4,4 milliards d'euros - 2015 s'annonce sous les meilleurs auspices. Si le don par chèque ou par prélèvement bancaire est toujours utilisé en priorité, l'étude constate le fort développement du don en ligne, surtout auprès des jeunes générations. Procédé moins connu : il est possible d'effectuer des dons au travers de [placements financiers](#), qu'il s'agisse de contrats d'assurance-vie ou de livrets bancaires. Mais l'offre en la matière reste rare.

La mutuelle Carac intègre un mécanisme de partage dans ses contrats

En 2004, la mutuelle Carac pour fêter ses 80 ans d'existence avait décidé de créer un contrat d'assurance-vie monosupport, Entraid'épargne Carac, qui permettait de faire des dons à la Croix-Rouge. Depuis 2009, ce sont cinq associations (Arc-en-ciel, Association des paralysés de France, Mécénat Chirurgie cardiaque, Solidarités nouvelles face au chômage et le Fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France) qui peuvent bénéficier selon le choix du souscripteur de dons. Concrètement, à chaque versement effectué par le souscripteur sur son contrat, 1% des frais d'entrée est reversé aux associations mentionnées. C'est l'assureur qui se charge de reverser les dons aux associations partenaires et ce sont ces dernières qui remettent le reçu fiscal au souscripteur du contrat. La mutuelle a étendu cette possibilité de faire des dons à son autre contrat multi-supports Profiléo. En 10 ans d'existence de ce mécanisme, la Carac revendique le versement de plus d'un million d'euros aux associations partenaires.

Lire aussi

[Comment adoucir son impôt grâce aux dons](#)

L'Asac-Fapès propose un contrat en ligne

Du côté des associations d'épargnants, c'est l'Asac-Fapès qui commercialise depuis 2007 un contrat internet avec la possibilité de faire des dons à Amnesty International, les petits frères des pauvres, l'Unapei ou bien la Fondation pour la Recherche Médicale. Dans la mesure où les contrats internet ne prélèvent pas de frais d'entrée, la mécanique de donation fonctionne sur un autre principe que les contrats de la Carac. C'est au travers de rachats partiels (d'un montant minimum de 50 euros) que l'épargnant décide de gratifier les associations qu'il aura choisies. Ce mode de prélèvement est plus contraignant puisque c'est la fiscalité des rachats en assurance-vie qui s'applique, plus avantageuse dès lors que le contrat a plus de huit ans. Toutefois la réduction d'impôt spécifique aux dons permet d'adoucir la note. A noter que le contrat propose également des supports d'investissement orientés sur le développement durable et responsable.

Des contrats qui font rimer générosité avec performance

Faire un don à une association permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 66 % des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable. La règle est la même si l'on donne à travers un contrat d'assurance-vie. Toutefois, comme tout placement financier, il faut pouvoir apprécier sa rentabilité. Dans ce domaine, les contrats solidaires se révèlent plutôt des bons choix. Entraid'épargne Carac a servi un rendement de 3,20 % en 2014 sur son fonds en euros. Du côté de Solid'R Vie, le contrat propose deux fonds en euros qui ont respectivement rapporté 2,97 % pour le fonds Eurossima et 3,23 % pour le fonds Netissima en 2014. Des performances largement au-dessus de la moyenne de 2,50 % que la majorité des contrats ont affiché sur la même période.

En savoir plus sur <http://patrimoine.lesechos.fr/patrimoine/assurance/021552526437-faire-des-dons-avec-son-assurance-vie-1183861.php?wrfsKmmDAbIWJowy.99>